



Conseils pour divorce et procédure

Par **collin**, le **24/12/2007** à **16:52**

Mon mari a quitté la maison parce qu'il avait quelqu'un et je vais donc engager une procédure de divorce en janvier. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets et je voudrai savoir ce qu'il advient de certains biens. La maison a été achetée avant mon mariage par moi-même, mais à l'époque 100 000 Frs ont été empruntés et ont été remboursés pdt notre mariage mais débités sur mon propre compte chèque, chaque mois. (Maison achetée en 1983 - mariage en 1985). Que dois-je lui donner?rnAussi nous avons un peu d'argent placé en banque PEL, CODEVI, LIVRET A..., il y en a plus à mon nom qu'au sien. Est-ce que tout sera totalisé et divisé par 2 ou bien chacun reste maître et propriétaire du dit compte?rnMerci de vos conseils. Dois-je aussi faire un divorce pr faute ou par consentement mutuel. Dans quelle formule ai-je le plus de chance de moi perdre de l'argent. Pour renseignements nous avons un fils en commun qui aura 18 ans en février 2008.rnA bientôt vous lire

Par **patrick02**, le **25/12/2007** à **10:04**

Bonjour,rn Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts signifie que passif et actif commun sont pris en compte à dater du mariage et divisible lors de la séparationrn Les biens propres, référencés avant le mariage, restent la propriété entière et indivisible de chacun des propriétaires.rn Il est toujours préférable de divorcer par consentement mutuel. Si les frais s'en trouvent réduits de moitié les relations demeurent saines et intelligibles.rn Bonne journée rn Patrick